



La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires,
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice,
- 7Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon,
- Vu l'arrêté du 26 Novembre 2025 portant nomination de monsieur Jean-Pierre Sartore dans l'emploi d'agent comptable du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice Toulon,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Crous du 14 décembre 2022 approuvant la convention confiant à l'agent comptable la fonction de directeur financier,
- Vu la notification par arrêté ministériel du 26/11/2025 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre SARTORE à la fonction de directeur financier à compter du 01/12/2025,

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Monsieur Jean-Pierre SARTORE, directeur des services financiers, pour signer au nom de la Directrice générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,
A l'exception :
 - des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
 - des commandes d'un montant supérieur à 2 000 euros HT,
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents
- La confirmation et certification du service fait,
- La validation des demandes de paiement et de titres de recettes,
- La validation des demandes de versement de type décaissement et encaissement,
- La validation des demandes de comptabilisation de toute nature en dépense et recette.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale, du Directeur adjoint et du Directeur du budget et des finances, Monsieur Jean-Pierre SARTORE est autorisé à signer tous les documents visés à l'article précédent avec une limite d'engagement financier de 20 000 euros HT.

Article 3 : la présente décision prend effet à partir du 11/12/2025. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 11/12/2025

Mireille BARRAL



La présente décision est affichée et consultable aux horaires de bureaux dans les locaux du Crous 26 route de Turin à Nice
Elle est également publiée sur le site internet du Crous www.crous-nice.fr ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes